



Liste des délibérations de la séance du 23 avril 2026

Président de la séance : Philippe REYNAUD

Secrétaire de la séance : Jean-Noël PETITJEAN

Présents : Philippe REYNAUD, Jean-Noël PETITJEAN, Isabelle PINGUET, Pieter LE CLERCQ, Isabelle SANTI, Damien BOMPARD, Amélie VIGNE, Audrey REMUET, Anne OUVRARD, Damian PATUREL

Absents et excusés : Brigitte TARDY

DE2026017 - Délibération sur le budget primitif - BOUVIERES 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BOUVIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BOUVIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 551 460

En dépenses à la somme de : 551 460

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	163 369
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 650
014	Atténuations de produits	2 313
023	Virement à la section d'investissement	50 669

042	Section à section	1 151
65	Autres charges de gestion courante	59 201
66	Charges financières	4 614
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		332 467

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	87 398,06
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 680,94
73	Impôts et taxes	47 167
731	Fiscalité locale	68 675
74	Dotations et participations	90 897
75	Autres produits de gestion courante	30 521
77	Produits spécifiques	128
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		332 467

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	115 993
21	Immobilisations corporelles	103 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		218 993

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	11 625,0 8
021	Virement de la section de fonctionnement	50 669
040	Section à section	1 151
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 299,9 2
13	Subventions d'investissement	107 048
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		218 993

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026018 -Fixation des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 soit :

TH : 9 %

TFB : 28 %

TFPNB : 86.07 %

- de charger M. Le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026019 - Amortissement des subventions d'équipement de faible valeur

Sur rapport de M. Le Maire

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La commune étant en dessous du seuil des 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées au chapitre 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur ou égal à 1500 € seront amorties sur une année
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026020 - Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE BOUVIERES 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE BOUVIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE BOUVIERES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 110 020 €

En dépenses à la somme de : 110 020 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 685
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 500
014	Atténuations de produits	3 424
042	Section à section	14 257
65	Autres charges de gestion courante	100
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 166

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	10 804,2
042	Section à section	6 024
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 200,8
75	Autres produits de gestion courante	137

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 166
---	--	---------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	6 024
20	Immobilisations incorporelles	15 000
21	Immobilisations corporelles	15 001
23	Immobilisations en cours	34 829
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 854

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	41 278,75
040	Section à section	14 257
13	Subventions d'investissement	15 318,25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 854

Résultat du vote : adoptée

DE2026021 - Indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 1 adjoint,
Considérant que la commune compte 157 habitants (moins de 500 habitants)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe,
à compter de l'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026,
le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués dans la limite
de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles
d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 au taux suivants:
Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers délégués : 3.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
publique
Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026022 - Délégations du conseil municipal au Maire

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 45 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobilier jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- 11°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 12°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026023 - Création des commissions communales

En vertu de l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider la création de commissions communales, ayant pour but la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et la préparation de ses décisions.

Elles peuvent être présidées par le Maire ou l'adjoint ou les conseillers délégués

Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Urbanisme / habitat
- Eau - assainissement
- Embellissement
- Voirie
- Communication
- Finances
- Actions sociales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE la création des commissions communales suivantes et

DÉSIGNE pour y siéger les conseillers municipaux suivants :

- **Urbanisme - habitat** : Jean-Noël PETITJEAN (Délégué) - Philippe REYNAUD - Pieter LE CLERCQ- Isabelle SANTI
- **Eau-assainissement** : Damien BOMPARD(Délégué) - Philippe REYNAUD - Isabelle PINGUET - Pieter LE CLERCQ - Damian PATUREL - Anne OUVRARD
- **Embellissement** : Jean-Noël PETITJEAN - Damian PATUREL - Amélie VIGNE - Pieter LE CLERCQ
- **Voirie** : Damian PATUREL (délégué) - Isabelle SANTI - Philippe REYNAUD
- **Communication** : Audrey REMUET(déléguée) - Isabelle PINGUET - Jean-Noël PETITJEAN, Anne OUVRARD
- **Finances** : Jean-Noël PETITJEAN, Philippe REYNAUD
- **Actions sociales** : Philippe REYNAUD, Brigitte TARDY, Audrey REMUET, Isabelle SANTI, Amélie VIGNE

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026024 - Création de la commission des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de commissaires :

M.DUCOL Yannick - Mme PINGUET Isabelle - M. BERNARD Jean-Louis - M.TARDIEU Edmond - Mme POULET Martine - M. MONIER Jean-Pierre - M. GEOFFROY Loïc - Mme BOUVRET Pascale - Mme PAGE Nathalie - M. MULLOR François - M. MONIN Jean-Luc - M. GRANIER Jean-Paul - M. GUERET Raymond - M. CHAGNARD Gérard - Mme VIALLE Aline - Mme CHASTAN Ginette - M. MAGAND Pascal - Mme NOYER Alexandra - M. GRANCONATO Jean-Marc - M. MAGAND Romain - MM. FORTIN Etienne - M. BOMPARD Damien - M. SCHNEIDER Thibaud - M. NOYER Laurent

Résultat du vote : adoptée

DE2026025 - Désignation d'un délégué au CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 1er septembre 2007 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, la collectivité doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégué élu du CNAS : Philippe REYNAUD

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DE2026026 Vente de la maison Garaix (N° DE2026026)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat de 50 000 € pour la maison Garaix, sise sur la parcelle AB157 et le terrain, parcelle B 360.

Il s'agit d'un projet de rénovation pour location.

Il demande au conseil de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition d'achat des parcelles AB157 et B30 à hauteur de 50000 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leurs transmissions en Préfecture

A Bouvières le 7 mai 2026
Philippe REYNAUD - Maire



